

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 7 mars 2016 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. La conseillère Stéphanie Gaudreault est absente. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance 1.
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 3. 2016
- **FINANCES** 4.
- Adoption des comptes à payer au fonds des activités de 4.1 fonctionnement à des fins fiscales
- Adoption des comptes à payer au fonds de règlement 4.2
- Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales 4.3
- 4.4 Transferts budgétaires
- Appropriation du surplus non affecté 4.5

ADMINISTRATION 5.

- Permis d'intervention du Ministère des Transports 5.1
- Offre de services professionnels du service de génie municipal de la 5.2 MRC de La Mitis
- Assurance du Pavillon des loisirs, 110, rue St-Pierre Est 5.3
- Embauche d'un coordonnateur aux activités de loisirs sportif et 5.4 culturel et agent de communication
- Offre de services Consultants Ropars inc. 5.5
- Offre de services de la firme AKIFER 5.6
- Adoption d'une politique de location des locaux et des terrains 5.7 communautaires
- Soumissions pour les produits pétroliers 5.8
- Approbation de l'état des personnes endettées envers la 5.9 municipalité pour taxes municipales
- Achat des lots 3 465 720 et 3 465 288 5.10
- Appui à la pétition concernant l'accès à Internet et à la téléphonie 5.11 cellulaire
- Mois de la jonquille 5.12

URBANISME 6.

- P.I.I.A. 166, route 132 Est 6.1
- Adoption du premier projet de règlement numéro R-2016-216, 6.2 modifiant divers éléments du règlement de zonage
- Avis de motion de l'adoption du règlement numéro R-2016-216, 6.3 modifiant divers éléments du règlement de zonage
- Demande à la CPTAQ 319, rang 3 Est 6.4
- Demande à la CPTAQ lot 3465194 6.5



2016-03-039

2016-03-040

2016-03-041

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 7. LOISIRS
- 8. TRAVAUX PUBLICS
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10. CORRESPONDANCE
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. FERMETURE DE LA SÉANCE
- 1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 soit et est accepté.

FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 5 239 à 5 330, au montant de 337 063,92 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 48 965,62 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général



4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 508 à 513, au montant de 32 137,71 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 24 février 2016.

4.4 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2016-01 à 2016-14 inclusivement au montant de 11 577 \$ soient et sont autorisés :

TOTAL	11 577\$	·	
2016-14	1\$	02 70140 522	02 70140 451
2016-13	1\$	02 70120 522	02 70120 451
2016-12	1\$	02 61000 411	02 61000 414
2016-11	2 485\$	02 46000 521	02 41401 521
2016-10	650\$	03 41000 002	02 32004 521
2016-09	1\$	02 22000 331	02 22000 451
2016-08	241\$	02 32000 421	02 22000 421
2016-07	1 510\$	02 22000 141	02 22000 411
2016-06	4\$	02 19000 499	02 19001 494
2016-05	5 145\$	03 41000 002	02 19000 459
2016-04	1 082\$	03 41000 002	02 19000 421
2016-03	348\$	02 33000 421	02 19000 421
2016-02	107\$	02 32000 421	02 19000 421
2016-01	1\$	02 13000 522	02 13000 451

4.5 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu qu'une somme de 6 877 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement.

2016-03-043

2016-03-044

(Er v 20 201.6-03-045



2016-03-046

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ADMINISTRATION

5.1 Permis d'intervention du Ministère des Transports

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES RAISONS, Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports du Québec les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2016 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux ainsi que le directeur des travaux publics, monsieur Gilles Langlois à signer lesdits permis d'intervention.

Également, nous demandons au ministère des Transports de nous accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgence non planifiés à effectuer pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016. Nous demandons également qu'aucun dépôt de garantie ne nous soit exigé pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque notre municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

5.2 Offre de services du service de génie municipal de la MRC de La Mitis

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels pour la réalisation de plans et devis, la gestion de projet et la surveillance du projet de remplacement du réseau d'aqueduc et de prolongement du réseau d'égout sur la route 132 Ouest. Cette offre de services professionnels est datée du 16 février 2016 et est signée par monsieur Antoine Vallières-Nollet, ingénieur et prévoit des honoraires de 76 890 \$ excluant les taxes.

5.3 Assurance du Pavillon des loisirs, 110, rue St-Pierre Est

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu de faire porter la valeur assurée du 110, rue St-Pierre Est, soit le Pavillon des loisirs à 428 295 \$.

2016-03-047

2016-03-048



5.4 Embauche d'un coordonnateur aux activités de loisirs sportif et culturel et agent de communication

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Truchon à titre de coordonnateur aux activités de loisirs sportif et culturel et agent de communication, le tout aux conditions établies dans l'entente liant la municipalité de Sainte-Luce à ses employés. Monsieur Truchon sera rémunéré selon l'échelon 1.

5.5 Offre de services - Les Consultants Ropars inc.

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter la proposition de la firme *Les Consultants Ropars inc.* afin de prêter assistance à l'élaboration d'une demande de certificat d'autorisation présentée au MDDELCC, pour l'entretien de la recharge de plage de l'Anse-aux-Coques. Les honoraires prévus sont de 3 900 \$ excluant les taxes.

5.6 Offre de services de la firme AKIFER

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter la proposition de travail présentée par monsieur Gilles Michaud de la firme *AKIFER*, pour la réalisation du programme de gestion d'aquifère pour l'année 2016. La proposition est datée du 26 novembre 2015 et prévoit des honoraires de l'ordre de 5 300 \$ avant taxes.

5.7 Adoption d'une politique de location des locaux et des terrains communautaires

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

5.8 Soumissions pour les produits pétroliers

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter les soumissions suivantes pour la fourniture des produits pétroliers. Le montant mentionné à la résolution représente la marge de profit du fournisseur qui s'additionne au prix à la rampe et aux taxes applicables, par titre de produit pétrolier.

-	Diesel	Le Groupe Gaz-O-Bar inc.	0,001\$
	Essence sans plomb	Les Pétroles BSL sec	0,005\$
	Mazout	Les Pétroles BSL sec	0,005\$

Les octrois de contrats s'attribuent tel que prévu à l'appel d'offres.

5.9 Approbation de l'état des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que

2016-03-050

2016-03-051

2016-03-052

0-LSW-7016-03-053



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

le dépôt de la liste faisant état des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Luce en date du 2 mars 2016, soit et est approuvée. Cette liste comprend des taxes dues au montant de 77 534,67 \$ et des intérêts et pénalités dus de 2 911,63 \$ pour un total de 80 446,30 \$, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal. Le conseil ordonne au secrétaire-trésorier et directeur général, conformément à l'article 1023 du Code municipal de transmettre avant le 20 mars 2016, au bureau de la MRC de La Mitis, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et scolaires, concernant les années 2014, 2015 et 2016 ainsi que ceux qui ont des arrérages supérieurs à 1 000 \$, à moins qu'il ne s'agisse du premier versement de l'année 2016, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 9 juin 2016. De plus, le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Jean Robidoux ou la personne qu'il désigne, est autorisée à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans la Municipalité de Sainte-Luce, sur lesquels aucune offre n'est faite.

2016-03-054

5.10 Achat des lots 3 465 720 et 3 465 288

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'acheter le lot 3 465 720 pour la somme de 985,90 \$ et le lot 3 465 288 pour la somme de 869,63 \$.

Ces lots avaient été adjugés à la vente pour défaut de paiement des taxes de juin 2010 mais ceux-ci sont disparus suite aux grandes marées de décembre 2010.

Le maire et directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, le contrat à cet effet.

2016-03-055

5.11 Appui à la pétition concernant l'accès à Internet et à la téléphonie cellulaire

ATTENDU QUE l'accès à Internet et à la téléphonie cellulaire jouent un rôle clé dans notre vie économique, sociale et sécuritaire en fournissant une infrastructure accessible dont les communautés ont besoin pour grandir et les entreprises ont besoin pour prospérer;

ATTENDU QUE priver notre région de ces services revient à nous priver d'un outil indispensable à notre développement économique et social;

ATTENDU QUE plusieurs ministères et organismes nous demandent d'accéder aux documents via Internet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu de faire appel au Gouvernement du Canada et de demander de résoudre le problème de l'inaccessibilité du service Internet et de la téléphonie cellulaire à un coût abordable pour tous.

2016-03-056

5.12 Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;



CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, été qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans le vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE le la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

URBANISME

6.1 P.I.I.A. - 166, route 132 Est

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 166, route 132 Est à Sainte-Luce, étant constituée des lots 5 291 488 et 5 788 877 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 4178-49-8861, à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, le tout tel que montré sur les plans fournis par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs à l'architecture d'un nouveau bâtiment du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

2016-03-057

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la construction de la résidence du 166, route 132 Est, selon les plans de construction et d'implantation fournis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 166, route 132 Est, tel que décrit précédemment.

6.2 Adoption du premier projet de règlement numéro R-2016-216, modifiant divers éléments du règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut modifier la localisation permise des garages et remises privés isolés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut ajuster les dispositions relatives aux usages dérogatoires ainsi qu'aux utilisations du sol dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut permettre l'entreposage sur des terrains publics de la zone 213-AGC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut encadrer l'implantation des mini-maisons sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses corrections au règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2016-216 modifiant divers éléments du règlement de zonage».

ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du présent règlement sont d'apporter diverses modifications au règlement de zonage. Premièrement, il y a la modification de la localisation permise des remises et garages privés isolés. Les dispositions

2016-03-058



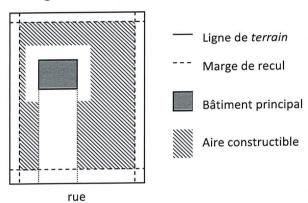
relatives aux usages et utilisations du sol dérogatoires sont modifiées afin d'éviter que celles-ci perdurent dans le temps. Une modification vise à permettre l'entreposage sur les terrains appartenant à des organismes publics de la zone 213-AGC. Finalement, le règlement ajoute des dispositions afin de permettre et d'encadrer l'implantation des habitations de type mini-maison.

ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.5

Le sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 7.5 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« a) L'implantation est autorisée dans toutes les cours, sauf en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant (voir illustration 7.5); »

L'illustration 7.5 est également remplacée par celle-ci :



ARTICLE 5: MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.9

Le texte de l'article 16.9 est remplacé par ce qui suit :

« Un usage dérogatoire ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire »

ARTICLE 6: MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.13

Le texte de l'article 16.13 est remplacé par ce qui suit :

« Une utilisation du sol dérogatoire ne peut être remplacé par une autre utilisation du sol dérogatoire »

ARTICLE 7: MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.1

Le troisième alinéa de l'article 11.1 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« L'entreposage est autorisé uniquement sur un terrain occupé par un bâtiment principal, à l'exception des terrains de la zone 213-AGC appartenant à des organismes publics, soit le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, la municipalité de Sainte-Luce ou autres. »



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié en modifiant la numérotation du paragraphe 203.1 pour 203.2.

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié en ajoutant le paragraphe 203.1° suivant :

« 203.1° Mini-maison: Habitation pouvant être transportée sur le réseau routier via du matériel permettant son remorquage ou au moyen d'une remorque plate-forme et ce, sans que sa structure soit modifiée de façon importante.

Une mini-maison ne peut compter qu'un seul étage, posséder une superficie totale de plancher maximale de 40 mètres carrés et une largeur de moins de 4,3 mètres sur toute sa longueur, exclusion faite des escaliers et balcons. »

ARTICLE 9: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

La classe d'usage **Habitation XII**; **Maison mobile (ou unimodulaire)** est modifiée et l'usage suivant y est ajouté :

« - Mini-maison »

ARTICLE 10: MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3

Le tableau 6.3, indiquant les dimensions minimales d'un bâtiment principal, est modifié en faisant l'ajout d'une ligne pour ainsi se lire dorénavant comme suit :

,			
Type de bâtiment	Largeur	Largeur	Superficie
	minimum	minimum	minimum
	du <i>mur</i>	du <i>mur</i>	au sol
	avant	latéral	20.0.2
HABITATION UNIFAMILIALE	7,3 m	7,3 m	60,0 m ²
ISOLÉE (1 ÉTAGE)			
HABITATION UNIFAMILIALE			2
ISOLÉE	6,7 m	6,7 m	44,5 m ²
(1½ ÉTAGE ET PLUS)			2
HABITATION UNIFAMILIALE	6,0 m	6,0 m	50,0 m ²
JUMELÉE			
HABITATION UNIFAMILIALE EN	4,2 m	6,0 m	30,0 m ²
RANGÉE			2
	7,3 m	6,0 m	80,0 m ²
HABITATION BIFAMILIALE			
ISOLÉE			70.02
HABITATION BIFAMILIALE	7,3 m	6,0 m	70,0 m ²
JUMELÉE			70.0 2
HABITATION BIFAMILIALE EN	6,7 m	6,0 m	70,0 m ²
RANGÉE			2
HABITATION MULTIFAMILIALE	10,0 m	6,0 m	100,0 m ²
HABITATION COMMUNAUTAIRE	10,0 m	6,0 m	100,0 m ²
MAISON MOBILE	3,05 m	3,05 m	43,8 m ²
MINI-MAISON	3,0 m	3,0 m	25,0 m ²
BÂTIMENT INDUSTRIEL	10,0 m	6,0 m	100,0 m ²
BÂTIMENT COMMERCIAL	7,0 m	6,0 m	
BÂTIMENT INSTITUTIONNEL	8,0 m	6,0 m	
BÂTIMENT DU GROUPE FORÊT			
AUTRES BÂTIMENTS	6,0 m	6,0 m	



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé)	(Signé)
Paul-Eugène Gagnon	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et sectrésorier

Avis de motion de l'adoption du règlement numéro R-2016-216, 6.3 modifiant divers éléments du règlement de zonage

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Beaulieu à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour l'adoption du règlement numéro R-2016-216, modifiant divers éléments du règlement de zonage.

Demande à la CPTAQ - 319, rang 3 Est 6.4

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par monsieur Martin Claveau afin d'obtenir l'autorisation de procéder à une opération de lotissement sur le lot 3 464 873 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 464 873 obtiendrait les normes minimales de superficie d'un lot aucunement desservi par un réseau d'aqueduc ou d'égout prescrites par le règlement de lotissement R-2009-115;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme le lot 3 464 873 aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires		
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants. Les possibilités d'utilisation du lot et	Le potentiel agricoles et les possibilités du lot et des lots voisins restent les mêmes.	
des lots avoisinants. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Faible puisque la superficie visée par la demande est petite.	
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte	

2016-03-059

2016-03-060



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Aucun autre emplacement disponible
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun changement
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Faible impact puisque la superficie visée par la demande est petite.
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Aucun effet significatif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non applicable
Critères fac	ultatifs
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Le terrain se retrouve toujours dérogatoire quant aux dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande monsieur Martin Claveau afin d'obtenir l'autorisation de procéder à une opération de lotissement sur le lot 3 464 873 du cadastre du Québec.

2016-03-061

6.5 Demande à la CPTAQ - lot 3 465 194

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du



Québec par *La Ferme Tournevent S.E.N.C.* afin d'obtenir l'autorisation de construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 465 194 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 213-AGC où cet usage est permis;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 465 194 respecte les normes de dimensions et superficies minimales de lot prévues au règlement de lotissement R-2009-115;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires		
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants. Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	Le potentiel agricoles et les possibilités du lot et des lots voisins restent les mêmes.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Faible puisque la superficie visée par la demande est petite.	
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte	
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Aucun autre emplacement disponible	
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Reste la même.	
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet	
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Faible impact puisque la superficie visée par la demande est petite.	
L'effet sur le développement économique de la région sur	Aucun effet significatif	



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non applicable
Critères fa	acultatifs
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Obligation pour le propriétaire de procéder à l'acquisition d'un autre terrain situé à l'extérieur de son terrain où sont situées ses installations agricoles.

CONSIDÉRANT l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, aucun terrain n'est disponible afin de permettre la réalisation des objectifs du demandeur visés par la demande;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de *La Ferme Tournevent S.E.N.C.* afin d'obtenir l'autorisation de construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 465 194 du cadastre du Québec.

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

- 1. Réserve d'eau pour incendie secteur Sainte-Luce
- 2. Captage d'eau potable
- 3. Départ de Jean-Claude Molloy
- 4. Vente de la rétrocaveuse
- 5. Médaille du gouverneur comme pompier
- 6. Départ de Georges Baril
- 7. Remerciements au maire et au conseil



2018 63 682

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon

Maire

Paul-Eugène Gagnon

Maire

Jean Robidoux

Directeur général et sec.-trésorier